

**DESTINATAIRES :** Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR:** Benoit St-Denis, adjoint au DGA-SPER  
Sébastien Duvergé, chef de service prévention et mieux-être au travail, DRHCAJ

**DATE :** 11 juin 2021

**OBJET :** **MODIFICATION DES DIRECTIVES DE LA CNESST SUR LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE**

---

Un changement [annoncé cette semaine par la CNESST](#) nous permet dès **LUNDI** de réviser légèrement la consigne sur le port du masque dans nos installations.

Ainsi, les personnes qui travaillent **en tout temps** en distanciation (minimum de 2 mètres) ou séparées par une barrière physique pourront retirer leur masque de procédure.

Ce n'est pas le cas des milieux où le risque de rapprochement est présent, par exemple au poste infirmier, dans les aires de repos, les corridors, etc. Il n'y a pas de changement quant au port du masque chez les usagers ni lors d'un soin ou d'un service. Le port de l'appareil de protection respiratoire (ex. : N95) se poursuit également en zone chaude, tiède et en éclosion.

[Voir le tableau résumé des consignes par palier de couleur.](#)

Pour toute question en lien ce changement, nous vous invitons à valider auprès de votre gestionnaire qui pourra contacter le Service de santé, sécurité et mieux-être au besoin.